

La formation professionnelle continue des éditeurs, mode d'emploi

Les métiers de l'édition évoluent et il est important de se former tout au long de sa carrière. Des dispositifs existent pour financer les formations, n'hésitez pas à les solliciter !

Vous êtes salarié d'une maison d'édition cotisant à l'Afdas :

- **Le plan de formation de l'entreprise :** c'est votre employeur qui décide de vous envoyer en formation sur sa cotisation annuelle obligatoire à la formation professionnelle : <https://www.afdas.com/salaries/se-former/plan>
- **Le droit individuel à la formation (DIF) :** Chaque année, si vous travaillez à temps plein vous bénéficiez de 20 heures de Droit à la Formation Individuelle (DIF). Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande par écrit à votre employeur. Ce dernier a un mois pour vous répondre. Tout savoir sur le dif pour l'édition : <https://www.afdas.com/salaries/se-former/dif/edition>
- **La période de professionnalisation :** elle concerne les salariés en CDI et a pour objectif le maintien dans l'emploi de salariés en CDI par des actions de formation en vue de l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue. Tout savoir sur la période de professionnalisation dans la branche de l'édition : <https://www.afdas.com/salaries/se-former/pp/edition>
- **Le congé individuel de formation :** elle concerne les salariés en CDI ayant deux ans d'ancienneté professionnelle et un an d'ancienneté dans son entreprise actuelle. Tout savoir sur le CIF : <https://www.afdas.com/salaries/se-former/cif>

Plus de renseignements en vous rendant sur le site de l'Afdas :

<https://www.afdas.com/>

Vous êtes employeur non salarié cotisant à l'AGECIFE

Vous devez déposer votre demande d'action de formation à un point d'accueil du département où se situe votre entreprise avant le début de la formation. Ce point d'accueil aura en charge le traitement de votre dossier jusqu'à sa finalisation.

Pour constituer votre dossier de demande de financement préalable, il est nécessaire de fournir les documents suivants :

- L'imprimé fourni par le point d'accueil
- Une attestation URSAFF ou RSI de l'année au cours de laquelle se déroule la formation
- Le programme et le devis de la formation

Pour faire une demande de remboursement, vous devez fournir avant les 4 mois suivants la date effective de la fin de la formation :

- Une attestation de présence avec le nom et le prénom du stagiaire, le titre du stage, les dates précises, le nombre d'heure exacte ; signée et tamponnée par l'organisme de formation et le stagiaire.
- Une facture acquittée avec le titre du stage, les dates, le(s) numéro(s) de chèque(s), nom de la banque, date du paiement, signée et tamponnée par l'organisme de formation

Pour connaître le point d'accueil de votre département, rendez-vous sur le site de l'Agefice :
http://www.agefice.fr/Points_accueil/index_points_accueil.html

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire :

Livre et lecture en Bretagne

Delphine Le Bras

Delphine.le-bras@livrelecturebretagne.fr

02 99 37 77 55